

Compte rendu de séance

Séance du 24 Août 2018

L' an 2018 et le 24 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Monsieur CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DESSERT Jean-Claude, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno, Mme LEROY Edith à M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme BARRIER Valérie à M. DESSERT Jean-Claude, M. GENDRON Bernard à Mme MOREAU Evelyne

Absent(s) : M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/08/2018

Date d'affichage : 10/08/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROTIN Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Réhabilitation immeuble 19 - 21 place de l'Eglise 72340 Marçon - Mission de Coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS) - 2018/070

- Personnel Communal - Poste d'Adjoint Animation contractuel - Annule et remplace la délibération n°2018/065. - 2018/071

- Droits de préemption d'un bien prévus par le code de l'urbanisme - 2018/072

- Droits de préemption d'un biens prévus par le code de l'urbanisme - 2018/073

- Caisse d'Allocation Familiales - Aides financières d'action social (Afas) - Convention - 2018/074

**Réhabilitation immeuble 19 - 21 place de l'Eglise 72340 Marçon - Mission de Coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS)
réf : 2018/070**

Vu la délibération 2017/011 - Permettant la mise en location de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise, pour l'exploitation d'une activité de restauration - traiteur et d'une activité de commerce d'épicerie.

Vu la délibération 2018/026 décidant d'engager une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église.

Vu la nécessité de faire intervenir un Coordinateur de sécurité et de protection de la santé,

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'engager une mission de Coordinateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation de l'immeuble 19 - 21 place de l'Eglise 72340 Marçon
- D'autoriser M. Le Maire à prendre la décision du choix de l'entreprise et de signer les différents documents qui en découlent

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - Poste d'Adjoint Animation contractuel - Annule et remplace la délibération n°2018/065 du 22 Juin 2018.
réf : 2018/071**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 3 septembre 2018 au 12 juillet 2019 inclus, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires,
- d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires,
- de rémunérer les heures complémentaires réalisées par l'adjoint d'animation contractuel,
- de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Droits de préemption d'un bien prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/072**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur **Jaques FRESNEAU** soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle **A n°889« FOUR à BAN »** d'une superficie totale de 00 ha 19a 90ca
Parcelle : **A n° 893 « FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 40a 90ca
Parcelle : **An° 894« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 23a 90ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Droits de préemption d'un biens prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/073**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Madame **Marie GUIMIER** soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle: **A n°771« LA TROCHARDIERE »** d'une superficie totale de 00 ha 05a 80ca
Parcelle : **YA n° 38« Les Blinières »** d'une superficie total de 00ha 12a 00ca
Parcelle : **A n° 880« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 10a 90ca
Parcelle : **A n° 881« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 13a 80ca
Parcelle : **A n° 882« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 12a 90ca
Parcelle : **A n° 887« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 12a 02ca
Parcelle : **ZB n°34« LE GRAVIER »** d'une superficie total de 00ha 05 a 30ca
Parcelle : **B n°349« FOUR à BAN »** d'une superficie total de 00ha 13 a 10ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Caisse d'Allocation Familiales - Aides financières d'action social (Afas) - Convention
réf : 2018/074**

M. Le Maire soumet au Conseillers Municipaux une convention de la Caisse d'allocation Familiales de mise en ligne sur l'espace " Mon compte partenaire" d'un nouveau service destiné à gérer l'ensemble des prestations de l'action sociale des Caf : Le service d'Aides Financières d'Action Sociale (Afas)
L'Afas permettra de couvrir la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention de mise en oeuvre du service des aides financières d'action sociale (Afas)
- d'autoriser le maire à signer la présente convention et toute autre document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Location local " Les Prés Bodeaux"

- Proposition d'installation de Mme Jocelyne Boulin pour l'exploitation d'une activité artisanal de Sablage/Pollissage.
- Le Loyer est fixé à 150€ par mois.

Commission Travaux :

- Bloc d'été refais et fonctionnel depuis la deuxième semaine de Juillet 2018
- Projet de fermer le bloc d'été pour l'hiver

Commission Voirie :

- Réfection des chemins la Parerie, La Beuchetière, Les Roches.
- Radier fait au plan d'eau.
- Fossé de remembrement de la "Martinière" à revoir, pas fait en totalité.

Commission Ecole :

- La classe de maternelle est à l'école de Beaumont pour l'année scolaire 2018-2019, ainsi que l'ATSEM.
- A Marçon les classes pour l'année 2018-2019 sont CE1-CE2 / CM1-CM2.

Commission Tourisme Animation :

- Saison 2018 : 34 340 entrées payantes au 24 Août 2018 - 10 636 entrées payantes pour le weekend de Marçon Classic.

Question Diverses :

M. le Maire apporte à la connaissance des Conseiller municipaux les documents suivants :

- Lettre de M. BEAUFILs demandant une prolongation d'autorisation du bardage mis en place pour les travaux de sa maison : Prolongation du bardage dernier délais fin novembre 2018.
- Association UNACITA remerciement pour la subvention accordé.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévus le **21 Septembre 2018** à 20h30

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 30/08/2018
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DESSERT Jean-Claude,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

Mme MOREAU Evelyne